



Info-dignité

Année 2 Numéro 2 février 2002

Le drame de deux travailleurs autonomes

Action Plus Sherbrooke s'est occupé du cas dramatique de deux travailleurs autonomes, notamment en portant leur problème à l'attention du quotidien de Sherbrooke. Voici l'essentiel de l'article de Gilles Fisette, publié dans *La Tribune* du 23 novembre 2001, qui rend compte des épreuves de ce couple, incapable de se trouver du travail ou d'obtenir de l'aide sociale, Jeanne Blais et Jean Laverdure. L'histoire, raconte Mme Blais, a duré plus d'une année, le temps de créer un gouffre financier dans lequel ils sont finalement tombés en chute libre.

Les deux personnes étaient des travailleurs autonomes. Quand ils ont cessé d'avoir des contrats, ils ont demandé l'aide sociale. Par trois fois, elle leur a été refusée. « On nous Elle a finalement été accordée à la fin de novembre 2001, peu après que le couple se soit tourné vers Action Plus Sherbrooke et vers *La Tribune*. Pour survivre durant une année, le couple a multiplié les cartes de crédit et les tours de passe-passe pour faire patienter les créanciers, avec l'espoir de gagner du temps et d'améliorer leur situation. En vain.

Dans ce numéro:
Le supplice d'être travailleur autonome pages 1 et 2

Un dentier, c'est une question de santé, quoi qu'en disent les agents pages 2 et 3

Nos alliés, Au bas de l'échelle page 3

Barème plancher et droit à l'aide sociale page 4

« Aujourd'hui nous sommes endettés à la corde. La seule chose qui nous restait, notre nom, ne vaut plus rien. Et on nous refuse encore l'aide sociale car il y a toujours de nouveaux documents à fournir. On nous traite comme si nous étions des fraudeurs. Nous avons le fardeau de la preuve sur les épaules et, pendant ce temps, il n'y a aucun sou qui entre à la maison », a expliqué Mme Blais au cours d'une entrevue qui s'est déroulée dans les locaux d'Action Plus, quelques jours avant que, finalement, la demande d'aide sociale soit acceptée.

Pierre Gingras, le porte-parole d'Action Plus, assistait à la rencontre. Il a déclaré que le cas des Blais-Laverdure ne le surprenait pas car il n'est pas unique. Il a témoigné de l'attitude fermée de l'aide sociale à l'endroit des travailleurs autonomes.

Jean Laverdure est designer industriel. On lui doit, notamment, le design du siège d'appoint pour enfant dans les automobiles. Jeanne Blais a un bac en architecture. Ils ont trois enfants, deux garçons et une fille de 15, 13 et 11 ans. Ils ont habité la région de Lorraine, puis la Colombie-Britannique. En juillet 2000, ils sont revenus au Québec. Ils ont choisi de s'établir à Sherbrooke, dans la région d'origine de Mme Blais. D'ailleurs, M. Laverdure avait un contrat de design avec une compagnie du coin, contrat qui a été annulé en octobre 2000.

C'est à partir de là que le sol s'est affaissé sous leurs pieds. Ils ont demandé de l'aide sociale. Après s'être fait réclamer de multiples documents, leur demande a été refusée. Une

deuxième demande a été faite en mai. En juin, ils ont essuyé un nouveau refus.

« Cette fois-là, on nous a dit que notre avoir liquide était trop élevé. La valeur de notre actif à travers un contrat d'assurance-vie était évaluée à plus de 5008.42 \$, on s'est informé et c'est faux. Ce contrat d'assurance nous assurait tout au plus d'un prêt remboursable maximum de 3800 \$ » a déclaré Mme Blais.

En septembre, le couple a fait une troisième demande. Cette fois-ci il pensait bien avoir gain de cause. D'ailleurs, au bureau du député, une porte-parole leur avait déclaré qu'il recevrait un premier chèque sous peu. Au lieu de cela, au début de novembre, Mme Blais a reçu une lettre dans laquelle l'aide sociale exige de nouveaux documents. C'était la goutte d'eau...

« Nous avons deux autos. Nous n'en avons plus. Notre maison est hypothéquée. Nous n'avons plus rien. Sauf des dettes qui dépassent maintenant les 110 000 \$ ou 120 000 \$, je ne sais plus exactement. Toutes les cartes de crédit sont remplies... Nous faisons plein de demandes d'emploi. Nous avons des promesses mais rien de concret... Et de l'autre côté, on se heurte à un système rempli d'aberrations où on se sent traité comme des fraudeurs, un système qui nous humilie... »

Finalement, la demande du couple a été acceptée. Un premier chèque est entré. Mais l'aide sociale n'est pas rétroactive. Le couple doit maintenant vivre avec ses dettes.

Pierre Gingras fait état d'un autre cas dramatique dont Action Plus Sherbrooke s'est occupé. C'était parmi les gens qui font des travaux compensatoires, c'est comme ça qu'Action Plus a connu la personne. Pendant qu'elle faisait des travaux compensatoires, on lui a diagnostiqué une leucémie. Elle était la troisième personne dans sa famille à avoir la leucémie, les deux autres sont décédées. Le ministère de la Solidarité sociale lui a reconnu seulement 6 mois d'incapacité. Action Plus a immédiatement médiatisé le cas. Le lendemain de la parution de l'article, le ministre André Boisclair appelait Pierre Gingras pour lui dire de l'appeler avant de faire paraître des articles dans les journaux. La personne malade a été reconnue comme ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Ce que Pierre trouve de plus douloureux pour les personnes assistées sociales, c'est le montant même de la prestation, le barème. Avec ça la personne ne peut pas survivre. Elle doit recourir aux banques alimentaires (et quelle est leur qualité?), aux friperies... La personne assistée sociale sent qu'elle n'a plus sa place dans la société. Ce que Pierre souhaite, c'est une plus grande justice sociale par le partage des richesses.

*Un bon coup
de LASTUSE*

Les dentiers de monsieur X

par Éric Dubois

Notre groupe intervient avec plusieurs centaines de personnes à chaque année, et certains dossiers, comme celui-ci, sont plus marquants. Cette histoire pourrait aussi se retrouver dans les histoires d'horreur de l'aide sociale de cette année...

Monsieur X, prestataire de l'aide sociale depuis plusieurs années, vivant des contraintes sévères à l'emploi, a dû subir l'ablation complète de ses dents en mars 2001, parce que celles-ci, ravagées par une maladie, lui pourrissaient dans la bouche et représentaient un réel danger pour sa santé.

Monsieur X a ensuite fait une demande pour la prestation spéciale lui permettant de faire l'acquisition d'une prothèse dentaire, demande refusée par son agentE d'aide sociale. En effet, monsieur X n'avait pas les 24 mois de présence à l'aide sociale nécessaires pour être admissible à cette prestation. Monsieur X avait été incarcéré pour un délit mineur en décembre 1999, et il a dû déposer une nouvelle demande d'aide sociale à sa sortie de prison en mars 2000. Donc, même si monsieur X est prestataire depuis de nombreuses années, il ne répondait pas aux critères bureaucratiques du ministère de la *solitude* sociale. Il devait donc se contraindre à manger de la soupe, des céréales et autres repas liquides peu nourrissants et endurer l'humiliation et les problèmes de santé causés par son absence de dents.

Monsieur X a pris contact avec nous, désespéré et épuisé, suite au refus essuyé en révision. Il avait aussi la très mauvaise habitude (mais

parfois compréhensible...) de crier des bêtises aux agentEs, ce qui n'aidait pas au règlement du dossier.

Ce dossier a nécessité près d'un mois de travail acharné et près d'une centaine d'interventions auprès des agentEs et de la direction régionale et nationale de la « sécurité » sociale et du député de la circonscription de monsieur X. Un mois au cours duquel on en a vu des vertes et des pas mûres... Des agentEs et des fonctionnaires qui affirmaient que de ne pas avoir de dentiers, ce n'était pas si grave, que l'on pouvait très bien vivre sans prothèses...Et oui, le discours misérabiliste existe encore dans notre fonction publique.

Ce dossier a aussi été un bon outil de conscientisation, pour les différentEs intervenantEs, aux réalités souvent tristes de la vie des personnes sans emploi, appauvries et souvent désemparées devant les excès bureaucratiques. Mais conscientisation aussi au fait que ces personnes ont droit à une vie décente, et qu'ils savent s'organiser pour faire respecter leurs droits!

Cette histoire a connu un dénouement heureux, car suite aux pressions et interventions de LASTUSE, monsieur X a pu profiter, finalement, de la prestation spéciale pour les prothèses dentaires. Monsieur X a maintenant un très joli sourire, et il a fêté ses nouvelles dents avec un bon steak...qu'il a enfin pu mastiquer! J

LASTUSE du Saguenay

**Nos Alliés :
Au bas de
l'échelle**

Au bas de l'échelle (ABE) est un groupe populaire qui a pour but de défendre les droits et

les intérêts des travailleuses et des travailleurs non syndiqués, et de lutter pour améliorer leurs conditions de travail. Au Québec, trois travailleurs sur cinq ne sont pas syndiqués. Dans les services, la proportion est de quatre sur cinq. Parmi les personnes au salaire minimum, neuf sur dix ne sont pas syndiquées. Avec un salaire minimum fixé à 7 \$ l'heure, 40 heures par semaine ça fait un revenu de 20% en-dessous du seuil de la pauvreté. Et il y a tous les travailleurs qui ne sont pas à plein temps et qui, ainsi, ne sont pas protégés par la Loi des normes du travail.

Au bas de l'échelle offre des services à ces personnes. Il y a en première ligne le service d'information téléphonique (lundi de 13h30 à 20h00; mardi de 13h30 à 17h00; jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au 270-7878). Les gens appellent quand ils ont des problèmes et ABE les informe de leur recours s'il y en a.

Ensuite il y a, sur les différents recours, les Guides en français, en anglais et en espagnol; les sessions de cours de 3 heures sur la loi des normes du travail; un document, l'ABC des non syndiqués; le guide Contre le harcèlement psychologique au travail : question de dignité.

Comme groupe de défense des droits, ABE a une action politique. Par divers moyens, et en concertation avec d'autres organismes (notamment le Front de défense des non-syndiqués, le Collectif pour une loi d'élimination de la pauvreté et la Fédération des femmes du Québec), il réclame une réforme en profondeur de la loi sur les normes du travail et une hausse immédiate du salaire minimum à 9.00 \$ l'heure. Les personnes assistées sociales sont concernées par le travail d' Au bas de l'échelle, car la sortie de l'aide sociale est souvent une rentrée au salaire minimum.

La chronique de Jean-Yves Desgagnés Le Barème plancher et le Droit à l'aide sociale

En 1969, dans le contexte de la Révolution tranquille, et suite à la publication du rapport Boucher en 1963, le gouvernement du Québec reconnaît que la pauvreté n'est pas d'abord une responsabilité individuelle mais plutôt collective c'est-à-dire résultant d'un système économique incapable d'assurer du travail à tous et à toutes. En adoptant la Loi d'aide sociale, le gouvernement du Québec est le premier à l'époque au Canada à reconnaître le Droit à un revenu décent pour les citoyenNEs et cela quelle que soit la cause du besoin (la maladie, la perte d'un emploi, une séparation, etc.) À l'époque, cette Loi est jugée comme l'une des plus progressistes au Canada.

Au Québec, cette loi sera en vigueur jusqu'en 1989. Cette même année, le gouvernement libéral de Robert Bourassa remplace la Loi d'aide sociale par la Loi sur la sécurité du revenu. Cette loi est un premier pas vers la remise en question du Droit à l'aide sociale. Ce droit n'est plus le même pour tous et pour toutes. C'est le début de l'application de droits différents selon que les personnes sont jugées aptes ou inaptes au travail. Dans cette nouvelle distinction, le niveau de prestations pour les personnes aptes au travail devient conditionnel à la participation ou non à des mesures d'employabilité. La prestation de base commence à ne plus être garantie et peut être l'objet de coupures, de sanctions et de pénalités pour toutes sortes de motifs (partage du logement, manquement aux obligations d'emploi, etc.)

En 1999, le gouvernement du Parti québécois de Lucien Bouchard, remplace la Loi sur la sécurité du revenu par la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale. Elle pousse encore plus loin la négation du Droit à l'aide sociale pour les personnes n'ayant pas de contraintes en emploi ou considérées aptes au travail sous l'ancienne loi. Toutes ces personnes se voient maintenant soumises à de nouvelles obligations d'emploi sous peine de sanctions financières. À cette obligation, les jeunes de 18 à 24 ans se voient ajouter celle de participer à des Parcours d'insertion sous peine d'autres sanctions financières. Les personnes qui participent à des mesures de formation n'ont plus droit à des prestations mais à des allocations d'emploi gérées par Emploi-Québec. Comme ces allocations sont gérées par cet organisme, celles-ci sont complètement arbitraires et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours juridique. La nouvelle loi crée donc une nouvelle catégorie de sans-emploi sans droits.

Notre lutte visant à faire amender la Loi d'aide sociale afin d'y introduire le principe d'un « Barème plancher » garantissant la couverture des besoins essentiels (se loger, se nourrir, se vêtir et payer ses médicaments) et en deçà duquel aucune ponction, pénalité, sanction ou coupure ne puisse s'appliquer, vise justement à contrer le recul du Droit à l'aide sociale au Québec. Dans les faits, nous savons que l'aide sociale n'est plus garantie au Québec depuis la réforme de 1989.

En obtenant gain de cause avec notre revendication, nous rétablirons le Droit à l'aide sociale au Québec puisque le gouvernement sera obligé, par un article dans la Loi, de garantir

- un « Barème plancher »
- dont le montant devrait nécessairement assurer la couverture des besoins essentiels suivants : se loger, se nourrir, se vêtir et payer ses médicaments.

Comme ce « Barème plancher » sera défini par la Loi, tout gouvernement voulant porter atteinte à ce barème devrait amener un amendement à la Loi et faire face à un débat public. De plus, si le gouvernement tentait de porter atteinte à ce barème en jouant sur le niveau de prestation ou en inventant de nouvelles sanctions, coupures, pénalités, ponctions, etc., nous aurions plus de recours devant les tribunaux.